

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-03

MARCHES DE FOURNITURE DE BOISSONS POUR LE CONSEIL GENERAL DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de boissons pour le Conseil Général de Tarn et Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en 3 lots séparés en application des articles 10 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an : lot n°1 – champagne, lot n°2 – vins, lot n°3 – diverses boissons alcoolisées.

La consultation a été lancée en procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP le 21 février 2008 pour une date limite de remise des offres au 14 mars 2008.

Sur 5 dossiers retirés 2 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis, il s'agit de :

- 1 – Nicolas Feuillatte (51) pour le lot n°1
- 2 – Sarl Crouzil (31) pour tous les lots

Après ouverture des plis et examen de leur contenu, les deux candidatures ont été déclarées recevables et les offres ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 10 du règlement de la consultation, à savoir :

Etendue de la gamme proposée	60%
Prix	40%

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres en date du 2 juin 2008 a décidé d'attribuer les 3 lots à la SARL Crouzil.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- les marchés de fourniture à intervenir avec la SARL Crouzil,
- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-03

**MARCHES DE FOURNITURE DE BOISSONS POUR LE
CONSEIL GENERAL**

DEVOLUTION DU MARCHE

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de fourniture de boissons pour le Conseil Général à intervenir avec la SARL Crouzil, pour une durée d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,